

de Ruhengeri

N° 26

Registre d'écrou :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS: NTEJUBWIRA, collime Kabere / Mbumba  
Premier Contraste au service de la Gendarmerie

PRÉVENTIONS: infractions répétées à la discipline  
du Travail  
articles 10 et 48 du décret du 26 Mars 1952

TÉMOINS :



Jugement du 20 Mars 1951

Mandat d'.....

Demande de révision du :

PEINES.

EXÉCUTION.

S. P. P. : 7 jours

Entré en détention le 19 Mars 1951

FRAIS : 20 Frs.  
Delai : 7 jours

Sorti le .....

C. P. C. : 2 jours

Payé le.....quittance n°.....

AMENDE : 50 Frs.  
Delai : 7 jours

Entré le .....

S. P. S. : 6 jours

Sorti le .....

DOMAGES - INTERETS : Frs.  
Delai :

Payé le.....quittance n°.....

C. P. C. :

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le.....quittance n°.....

Entré le .....

Sorti le .....

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un  
le soussigné, Gardien de la prison de Rehengeri  
déclare que le nommé Stephane  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n°  
date d'entrée : 20 - 3 - 51  
date de sortie : 27 - 8 - 51  
S.P.S. 3 - 4 - 51  
C.R.C. 5 - 4 - 51

Le Gardien,  




Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que .....

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu *n'est un casier*

*d'infraction réitérée à la discipline du Travail*  
*Attendu que ces renseignements obtenus en justice et*  
*faits n'ont aucune justification. Il a été vu sous*  
*son libre carrière la faiblesse de l'histoire*

Le condamnons du chef *d'indiscipline au Travail*

Le renvoyons des poursuites du chef de .....

Soit au total *à sept* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *cinquante* francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de *sept* jours, à *six* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à *vingt et un* francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de *sept* jours, à *deux* jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

~~à~~  
faute de s'exécuter dans le délai de ~~.....~~ jours à ~~.....~~ jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

*ordonnons le travail à l'expiration de la peine*

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Parthenay*

le *20 mars 1881*

Le Juge de Police,

*Jour*

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : *26* francs

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE RUFENGERI.

N° 626 /MOI. 3.  
/JUST.

*Musambika le*  
*19/3/51*  
*Janvi*

Kwa ~~Musambika~~ Sous-chef Rwampungu

Uzashakan'uwete uyu muntu kandi uzamuzane kwiteriki *19/3/51*...  
Seha *katu* . . . . .

Izina N.T.E.J.U.B.W.I.R.A. . . . . Sous-chef Rwampungu . . . . . Umusozi *Labere*  
Se *Buusha* . . . . . Nyina *Cyiramushabaga*.  
Akora kwa Bwana *Chauveau* . . . . .

Nutamubona uzabimenyeshe murwendiko ukwazi gushize.  
Ntuzibagirwe kandi no kunyadikira no gushyiramo numero zurunguru.

Rufengeri, le . . . *14. 3. 1951* . . . . .  
Nijye Bwana Administrateur,  
*Mhuhungu*

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

h

N° 626 /MOI.3.  
/JUST.

~~Ewa Rutwara~~ s/chef Rwampungu

Uzashakana umwete aya muntu kandi uzamuzane kwitariki 19.3.51....

Saha *Saku* . . . . .

Izina NTEJUBWIRA. Sous-chef Rwampungu Umasozi Kabere.

Se *A. Birusha* . . . . . Nyina *Nyiramusabago*.

Akora Iwa Rwana. *Chauréau* . . . . .

Nutambona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize .

Ntuzibagirwe kandi no kuyandikira no gushyiramo numero surunguru.

Ruhengeri, le 14. Mars. 1951

Mijye Rwana Administrateur,

Monsieur l'Administrateur  
Chef du Territoire de et à  
Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur ,

J'ai le regret de déposer plainte pour  
absence illégale contre le nommé : **NTEJU BQIRA**  
S/chefferie *Rus au muhuru*  
Colline *Kabere*  
non du pere *Borusha* de la mere. *Mupamusa bago*

Ce travailleur dument engagé par contrat de 300 jours  
sur lequel il reste à courrir *225* jours

a prêté                    jours de travail durant les mois de

Novembre

Décembre

janvier

février

*16*  
*5*

Comme il s'était engagé à prêter un minimum  
de 20 jours par mois , je vous saurais gre de bien vouloir le condamner

D'avance je vous en remercie et vous prie de  
recevoir ,Monsieur l'Adminsitrateur ,

l'assurance de ma consideration la plus d stinguée.

E.V. CHAUVEAUX  
GISESERO

Gisesero le 13 mars 1951

Monsieur l'Administrateur  
Chef du Territoire de et à  
Ruhengeri.

1203 3  
12 3 51

Monsieur l'Administrateur ,

J'ai le regret de déposer plainte pour  
absence illégale contre le nommé : *Nde ju ligira*

S/chefferie *Rwampemvu*  
Colline *Kabere*  
non du père *Banusha* de la mère. *nyira musa logo*

Ce travailleur dument engagé par contrat de 300 jours  
sur lequel il reste à courrir 2 25 jours

a presté            jours de travail durant les mois de

Novembre

Décembre

janvier  
février

16  
5

Comme il s'était engagé à prester un minimum  
de 20 jours par mois , je vous saurais gré de bien vouloir le condamner

D'avance je vous en remercie et vous prie de  
recevoir ,Monsieur l'Adminsitrateur ,

l'assurance de ma consideration la plus d stinguée.